

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de stationnement et de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de terrassement pour alimentation électrique, 1 Impasse Fabert à GANDRANGE (57175), à compter du jeudi 1er février 2024, pour une durée de quinze jours.

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société SMART TP.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du jeudi 1er février 2024 et pour une durée de quinze jours, nécessaire à des travaux d'alimentation électrique, 1 Impasse Fabert à GANDRANGE (57175), le stationnement pourra être interdit, le nombre de voies pourra être réduit et la circulation pourra se faire par alternance manuellement ou par feux tricolores dans la zone des travaux.

ARTICLE 2 :

La société SMART TP, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société SMART TP, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 9 janvier 2024

Henri Octave



Maire.